



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/961/Corr.1
S/20114/Corr.1
13 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 47 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION
DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN
ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 11 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Rectificatif

1. Le numéro correct du point de l'ordre du jour est celui indiqué ci-dessus.
2. Au premier paragraphe, le numéro de la résolution du Conseil de sécurité devrait être 619 (1988).